

# Déclaration **FO** N°1 au CSEC du 22 septembre 2022

## Danger pour les salariés de Montluçon

La délégation **FO** du CSE C alerte la Direction sur les dangers graves et imminents auxquels sont exposés une dizaine de Salariés de Montluçon ! Cette notion a été insérée au sein du Registre jeudi 15 septembre dernier par le Secrétaire du CSE E Centre Sud lors d'une visite de la commission SSCT et une copie transmise le jour même à la Direction. A date, aucun retour, si ce n'est un commentaire sur le projet d'ODJ de la réunion ordinaire du CSE E Centre Sud de mercredi prochain 28 septembre sur le point 2 :

**Retours sur la visite SSCT de Montluçon, suite aux témoignages d'une majorité du personnel présent, le Secrétaire a consigné sur le registre des Dangers Graves et Imminents un certain nombre d'éléments mettant en lumière les propos, menaces, pressions, gestes exercés à l'encontre des Vendeurs GI et GII. Aucun Vendeur GIII n'a pu être entendu car TOUS absents ce jour-là ! Certains Salariés se sont confiés dans un état psychologique alarmant, de futures confrontations entre le DM et certains Salariés semblent inenvisageables et le pire est à craindre. Les traitements thérapeutiques (pharmacologiques, suivi par des psychologues, médecine parallèle, etc...) ne sont plus suffisants et les Elus du CSE E Centre Sud demandent à la Direction de respecter l'obligation de résultat en matière de santé et sécurité qui lui incombe. Le droit de retrait sera la seule issue possible pour sauver les Salariés ciblés par le DM. L'urgence est d'actualité !**

***Objection Direction Ce constat alarmiste n'est pas partagé en l'état par la Direction, laquelle y ré pondra, séance tenante, point par point.***

Cette position relève pour la délégation **FO** d'une non-assistance à personnes en danger. Le passif du Directeur de Montluçon à PAU (enquête SSCT éloquente et dépeignant un management antisocial) et de gros problèmes dès son arrivée dans l'Allier (Dédain envers la RRG2 puis nécessité en août 2021 d'organiser une médiation avec SAT avec la Cadre et le RS CFE-CGC du CSE E) démontrent implacablement que son maintien dans l'établissement fait courir de graves dangers à une population fragilisée et en détresse. La Direction souhaitait des témoignages et des preuves, elles ont été actées, la Direction doit prendre ses responsabilités face à ces pressions, harcèlement qui relève du Pénal, tant pour ceux qui les commettent que pour celles qui les cautionnent ! Il serait dangereux, inhumain et donc répréhensible d'approuver de tels actes et les Elus du CSE E Centre Sud renouvellent la notion d'urgence et de danger !

Pour information, il a été entre autres constaté et inscrit au DGI :

- Travail dans le chapiteau par 44° constaté lors de la visite d'un Elu du CSE E !
- Appel du téléphone une nuit du DM à un Vendeur à 0 h 45 mn pendant 8 mn !
- Injonction paradoxale : un Vendeur ayant récemment participé à la formation « Solution Globale » applique ce qu'il vient d'apprendre mais le DM intime l'ordre de ne pas la respecter et de plutôt "sauter" sur le Client et que cette formation n'est pas bonne et ne doit pas être respectée.

-Un Vendeur affirme, témoins à l'appui, ne pas être arrivé en retard au starter et conteste les reproches du DM qui lance : « Je suis le DM et vous n'êtes que Vendeur » et plus tard « Je suis le directeur, taisez-vous! »

-De nombreuses remarques et reproches dévalorisants et humiliants sont proférés devant collègues de travail et clients ! (Manque de professionnalisme, incompétences...)

-Des sanctions dressées sur des affirmations fausses et totalement infondées, des témoins infirment les termes évoqués pour ces sanctions ! L'un d'entre eux a eu le courage d'intervenir lors d'un starter pour contester un fait et a été convoqué quelques jours plus tard et a été victime de sanction versée à son dossier !

-Un Vendeur se sent menacé, à plusieurs reprises, le DM s'avance vers le Salarié et pointe son index menaçant en le secouant envers le visage de l'Employé.

-D'autres indiquent que le DM revient plusieurs fois à la charge sur des ventes non conclues dans la journée ou les jours suivants et ne supportent plus ce harcèlement !

-Le DM a récemment indiqué à un Vendeur : « J'ai préféré ne pas te parler pendant 15 jours car j'aurais pu être méchant. »

A plusieurs reprises, le DM indique : « Protégez-vous ! » ??????

-Lors de l'absence d'une journée de la RP également Responsable Rayon GII (dont l'exercice du mandat est contesté voir cahier RP réunion du 28 juillet 2022), le DM installe la décoration, ballons, etc... sur le Rayon GI mais rien sur le GII ! Il ne dit pas non plus bonjour à la Cadre. Ou si obligés avec un ton méprisant, hautain avec une voix très grave et dissuasive.

-Un accident du travail (suite à un entretien entre le DM et le Salarié) acté le 16 V 22 validé sur Acciline seulement le 6 IX 22!

-Santé Au Travail a ordonné cet été un bilan psycho social et reconnaît un problème sur ce magasin.

La Direction souhaitait des témoignages et des preuves, elles ont été actées, la Direction doit prendre ses responsabilités face à ces pressions, harcèlement qui relèvent du Pénal, tant pour ceux qui les commettent que pour celles qui les cautionnent ! Il serait dangereux, inhumain et donc répréhensible d'approuver de tels actes et les Membres de la délégation **FO** du CSE C réitèrent la notion d'urgence et de danger !

Torcy, le 22/9/22.